TOYOTA ASSISTANCE 24/7

24 heures sur 24

COUVERTURE EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER

Grâce à Toyota Assistance, vous restez toujours mobile en cas de panne ou d'accident. Pendant les 3 premières années (sans limitation de kilométrage), Toyota Assistance vous offre un service d'urgence 24h/24 dans plus de 40 pays d'Europe et organise pour vous toutes les réparations sur place ou le rapatriement en Suisse.

À l'issue des 3 premières années, votre assistance se prolonge automatiquement d'une année supplémentaire après chaque service chez un partenaire Toyota officiel (jusqu'à 185'000 km maximum en 10 ans).

QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS DE PANNE

1. Avoir sous la main la carte grise et la carte de service.
2. Appeler Toyota Assistance (obligatoire).
3. Donner un numéro de contact où l'on peut vous atteindre par téléphone.
4. Indiquer l'endroit où se trouve actuellement le véhicule.
5. Décrire le problème.

La meilleure garantie qui soit !
Entretien régulier du véhicule par votre partenaire Toyota officiel.

TOYOTA ASSISTANCE EN BREF

EVÉNEMENTS ASSURÉS

Véhicule hors d'état de marche en raison de

- Panne
- Collision
- Pare-brise endommagé
- Perte, endommagement, volées ou oubli des clés dans le véhicule
- Dommage aux pneus, défaillance de la batterie et panne de carburant

PRESTATIONS

Prestations en général

- Assistance en cas de panne (organisation)
- Frais de récupération jusqu'à CHF 2'000.–
- Frais de remorquage
- Taxes de stationnement à l'étranger jusqu'à CHF 100.–
- Mobilité de remplacement au cas où le véhicule ne peut pas être réparé le jour de la panne

Vous trouverez les conditions exactes aux pages suivantes.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Frais de récupération du véhicule (billet de train 1ère classe). Si le trajet en train dépasse 6 heures, un billet d'avion correspondant (classe éco.).
- Rapatriement du véhicule, si nécessaire, conducteur de remplacement.
- Prise en charge des frais de dédouanement du véhicule assuré après un dégât total.

Vous trouverez les conditions exactes aux pages suivantes.

EN CAS DE PANNE OU DE COLLISION

ASSISTANCE 24 HEURES SUR 24

Suisse
Téléphone 044 283 35 95

Depuis l'étranger
Téléphone +41 (0)44 283 35 95
Numéro payant

En cas de panne, il faut impérativement aviser Toyota Assistance pour avoir droit aux prestations.

INFORMATIONS

Toyota Assistance est valable pour une durée initiale de 36 mois dès la première mise en circulation du véhicule. Au terme de cette période, elle peut être renouvelée pour des périodes d'un an suite à un service auprès d'un concessionnaire Toyota.

Faites faire des services réguliers, cela en vaut la peine!
La couverture reste en vigueur même en cas de changement de propriétaire pendant la période d'assurance, pour autant que le véhicule soit immatriculé en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

Toyota Assistance est le fruit de la collaboration entre Toyota AG, Safenwil et Allianz-Assistance (Suisse). Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à votre concessionnaire Toyota ou à Toyota AG pendant les horaires de bureau habituels.

Nous espérons que votre véhicule vous donnera entière satisfaction et vous souhaitons bonne route, sans accident ni panne.

Toyota Assistance

PROLONGATION DE L'ASSISTANCE

LA PROLONGATION DE L'ASSISTANCE ACTIVÉE PAR LE SERVICE

Si vous faites effectuer votre service chez un partenaire officiel Toyota, l'assistance est automatiquement prolongée jusqu'au prochain service.

Durée de la prolongation
En fonction de l'intervalle d'entretien spécifié par le constructeur, Assistance se prolonge d'un ou deux ans, jusqu'au prochain service.

Conditions pour les prestations d'assistance
Lors d'une panne ou d'un accident, il faut impérativement contacter Toyota Assistance au numéro +41 44 283 35 95 (également à l'étranger) pour avoir droit aux prestations.

TOYOTA ASSISTANCE PLUS

LA PROLONGATION DE L'ASSISTANCE DISPONIBLE À L'ACHAT

Si vous le souhaitez, vous pouvez acheter l'assistance après 10 ans ou 185'000 km (selon le premier seuil atteint).

Durée de la prolongation
L'assistance peut être prolongée pour une période d'une année sans limite d'âge ou de kilométrage du véhicule.

Conditions pour les prestations d'assistance
Lors d'une panne ou d'un accident, il faut impérativement contacter Toyota Assistance au numéro +41 44 283 35 95 (également à l'étranger) pour avoir droit aux prestations.

	Assistance 1 an*
Tous les modèles Toyota officiellement importés par Toyota AG.	55.–

*1 an d'assistance = dépannage et secours en cas d'accident dans toute l'Europe sans extension de garantie. Les prolongations sont aussi valables pour les modèles précédents, dans la mesure où ils remplissent les conditions requises.

A. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Quels sont les véhicules ayant droit à une prestation Assistance?
Les prestations de services concernent le véhicule automobile de la marque Toyota figurant dans votre permis de circulation, jusqu'à 3'500 kg de poids total, et immatriculé en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et importé de Toyota AG.

2. Quelles sont les personnes ayant droit à cette prestation Assistance?
Sont assurés le conducteur et les autres occupants du véhicule, jusqu'à concurrence du nombre de places figurant dans le permis de circulation.

3. Obligations de la personne assurée en cas de sinistre
Si la personne assurée peut faire valoir des prestations qui ont été effectuées par Toyota Assistance aussi envers des tiers, elle doit sauvegarder ces droits et les céder à Toyota Assistance. Pour pouvoir revendiquer des prestations de Toyota Assistance, il faut immédiatement aviser la centrale Toyota Assistance lors de la survenance du sinistre.

4. Qu'arrive-t-il en cas de changement de détenteur?
En cas de changement de détenteur, les prestations assurées sont reportées sur le nouveau détenteur pour la durée du contrat, dans la mesure où le véhicule reste immatriculé en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

5. Où cette prestation Assistance est elle valable?
L'assurance est valable dans les pays suivants: Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Ceuta, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Kosovo, Croatie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal (métropole), Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Slovaquie, Slovénie, Espagne (métropole et Baléares), République tchèque, Turquie (partie européenne), Hongrie, cité du Vatican. Le transport maritime n'interrompt pas la couverture, à condition que l'origine et la destination se situent dans les limites géographiques définies dans la présente clause de validité territoriale.

6. Quelle est la durée de la prestation Assistance?
L'assurance commence le jour de la première mise en circulation du véhicule et, sans avis spécial et dans la mesure où elle n'est pas prolongée, se termine trois ans plus tard, le dernier jour à minuit. Il est possible de prolonger la prestation Assistance d'une année auprès de votre partenaire Toyota officiel à l'issue de la garantie de mobilité, sous réserve de l'exécution d'un service régulier par un concessionnaire Toyota. La police d'assurance établie par le concessionnaire Toyota fait office de confirmation.

7. Droit de révocation
Le preneur d'assurance peut révoquer le contrat dans un délai de 14 jours à compter de la demande de conclusion du contrat ou de la déclaration d'acceptation de celui-ci en le noti-fiant à l'assureur sous forme de texte (p. ex. lettre, e-mail). Le droit de révocation est exclu dans le cas d'engagements de couverture provisoires et de contrats d'une durée inférieure à un mois.

8. Quand les prestations ne sont-elles pas fournies?
Il n'existe aucune couverture pour les dommages survenant dans les cas suivants:
- faits de guerre;
- troubles en tous genres, sauf si les personnes assurées prouvent que le dommage n'est pas en relation avec les événements précités;
- participation à des courses, rallyes et autres courses de compétition ou d'en traînement sur des circuits de course;
- exécution préméditée ou tentative de commettre des crimes ou des infractions;
- ivresse, abus de drogues ou de médicaments;

9. Prestations
La qualité des prestations peut varier en fonction des conditions locales régnant à l'étranger.

10. Que faire en cas de sinistre?
Prendre immédiatement contact avec Toyota Assistance pour obtenir de l'aide et pour toutes autres questions. Les numéros de téléphone sont les suivants:
Depuis la Suisse téléphone 044 283 35 95
Depuis l'étranger téléphone +41 (0)44 283 35 95
Les communications écrites doivent être adressées à Toyota Assistance, case postale, 8304 Wallisellen.

11. Que se passe-t-il en cas d'infraction aux règles de conduite?
En cas de violation de l'obligation de communiquer, d'informer, ou en cas d'infraction aux règles de conduite, le prestataire peut réduire ou refuser la fourniture de prestations.

12. Prescription
Les prétentions résultant du contrat d'assurance sont prescrites cinq ans après l'occurrence de l'événement qui a ouvert droit à la prestation.

13. Quelle est le for juridique?
En tant qu'assuré, vous avez le choix entre deux fors juridiques:
- Celui du siège principal de Toyota AG, Suisse, ou
- Celui de votre domicile, s'il se trouve en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

14. Qui est l'assureur?
Prestations (prise en charge des coûts) selon la partie B : AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), Succursale de Wallisellen (Suisse).

B. PRESTATIONS RELATIVES AU VÉHICULE

1. Quels sont les événements assurés?
La couverture d'assurance existe si le véhicule n'est plus en état de marche à la suite d'une panne, d'une collision ou d'un parebrise endommagé. Est considéré comme panne tout défaut mécanique ou électrique du véhicule qui l'empêche de circuler, ou fait que la circulation n'est plus permise par la loi ou si la poursuite du voyage est rendue impossible en raison d'une incapacité de circuler du véhicule suite à un dommage, un acte de vandalisme, un incendie, des événements climatiques ou des composants de sécurité défectueux du véhicule (avertissement système d'airbag, ceinture de sécurité, essuie-glace, clignotants, feux avant ou arrière). Clefs du Véhicule enfermées dans le Véhicule, endommagées, perdues ou volées, les dommages occasionnés aux pneus, une défaillance de la batterie ou une panne d'essence, sont aussi considérés comme des pannes. Est considéré comme collision un dommage causé au véhicule assuré de manière soudaine et violente par un événement extérieur. En font également partie des événements tels que heurt, collision, renversement, chute.

2. Quelles sont les prestations fournies?
2.1. Prestations de base
2.1.1. Dépannage
Organisation et prise en charge des frais de réparation

visant à remettre le véhicule en état de marche, dans la mesure où l'intevention est possible sur place.

2.1.2. Petites pièces de rechange
En cas de dépannage sur place, l'assurance rembourse les petites pièces de rechange. Sont considérées comme petites pièces de rechange celles dont les véhicules de dépannage disposent habituellement (à l'exception des batteries), par exemple les câbles, brides, tuyaux, fusibles, etc.

2.1.3. Frais de récupération
Les frais de récupération du véhicule automobile et de sa remorque jusqu'à concurrence de CHF 2'000.–.

2.1.4. Frais de remorquage
Les frais de remorquage jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche. Les frais de réparation et le matériel ne sont pas assurés.

2.1.5. Remorque/caravane
Transport jusqu'au même concessionnaire de la remorque ou de la caravane pourvue d'un permis de circulation et tractée par le véhicule endommagé.

2.1.6. Taxes de stationnement
Si le véhicule doit être garé en lieu sûr à l'étranger jusqu'à la réparation, nous assumons les frais jusqu'à concurrence de CHF 100.–.

2.1.7. Constatation de l'étendue des dommages
Prise en charge des frais pour une expertise à l'étranger en vue de déterminer l'étendue des dégâts et la nécessité de rapatrier le véhicule, jusqu'à concurrence de CHF 400.–.

2.1.8. Panne liée aux clés
Lorsque la clé se trouve dans le véhicule fermé, ou que le verrouillage électronique ne fonctionne plus, ou encore en cas de perte de la clé, volées ou de clé endommagée, les frais nécessaires pour y remédier sont pris en charge. Sont exclus les frais de changement de serrure sur le véhicule.

2.1.9. Panne de carburant
Prise en charge des frais de dépannage en cas de panne de carburant (le véhicule ne roule plus faute de carburant). Ne sont pas assurés les cas d'erreur dans le choix de carburant et les dégâts consécutifs causés au moteur et au catalyseur.

2.2. Prestations supplémentaires
2.2.1. Frais supplémentaires
Si la panne immobilisant le véhicule et, selon des documents probants, le véhicule ne peut être réparé le même jour, le conducteur et les occupants couverts ont droit à l'une des deux prestations ci-dessous, au choix: Les frais supplémentaires jusqu'à concurrence de CHF 1'000.– par occupant couvert pour le voyage du retour, la poursuite du voyage par les transports publics ou l'hébergement; ou les frais de location d'un véhicule, pendant la durée de la réparation en Suisse pour 3 jours au maximum, à l'étranger jusqu'à concurrence de CHF 1'500.–.

2.2.2. Récupération du véhicule réparé
S'il faut aller chercher le véhicule une fois qu'il a été réparé, nous remboursons les frais des transports publics (billet de train 1re classe) et si le trajet en train devait durer plus de 6 heures, un billet d'avion (classe économique).

2.2.3. Rapatriement du véhicule (étranger)
Si le véhicule ne peut être réparé sur place en l'espace de 5 jours ouvrables, nous organisons et payons le rapatriement du véhicule non réparé jusque chez votre partenaire Toyota. Les frais en résultant sont limités à la valeur vénale du véhicule après le sinistre.

2.2.4. Frais de douane
Les frais de dédouanement du véhicule assuré après un dommage total sont pris en charge.

2.2.5. Absence du conducteur
Si le conducteur du véhicule tombe malade, a un accident ou décède et qu'aucun autre passager n'est en mesure de ramener le véhicule, Toyota Assistance organise et prend en charge le voyage de retour des autres passagers conformément au point B 2.2.1 ainsi que le transport de retour du véhicule jusqu'au garage le plus proche du domicile du preneur d'assurance. Envoi de pièces détachées à l'étranger.

3. Réduction des prestations
Les prestations sont limitées aux points 2.1.1. – 2.1.4. pour les véhicules de location, les taxis et les véhicules d'autoécoles.

toyota.ch

Toyota AG se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis ni obligation à des modifications de son offre ou des prix. Sous réserve de modifications, ainsi que d'erreurs, en particulier d'impression. Toutes les données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.
Toyota AG, Schürmattstrasse, 5745 Safenwil

67 TASSI-F2208-F